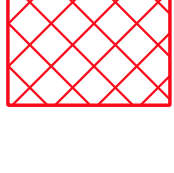


N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLU.

 Secteurs exposés à un risque d'inondations, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur le plan 2.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLU.

